

INVESTISSEMENTS INELIGIBLES

Construction de serres	
	Toutes les constructions de serres non listées dans les investissements éligibles, tels que les tunnels, les hangars de matériel et les entrepôts.
	Les serres destinées au stockage ou à l'exposition des produits.
	Dans le cas d'une installation, la construction de serres verres d'une puissance installée de 100 W/m ² et plus comportant des installations charbon, fioul, gaz bonbonne ou gaz en zones 3 et plus.
	L'achat de serres d'occasion.
Aménagement de la structure d'une serre	
	Tous les aménagements de structure, autres que l'automatisation des ouvrants et le ré-haussement des serres, le changement des profilés, les seuls changements de verre, de joints d'étanchéité ou de plastiques.
Aménagement des équipements d'une serre	
	Les investissements concernant de simples opérations d'entretien, de renouvellement ou de remplacement - à l'identique - d'équipements fixes.
	Les investissements de récolte fixes tels que palettiseurs, dépalettiseurs, poste de pesées, etc...
	Les matériels relatifs au conditionnement, les consommables de manière générale, tels que les sacs de substrats, les plastiques, les ampoules...
	Tous les équipements autres que ceux listés dans la liste des investissements éligibles, tels que :les tracteurs, tout matériel de commercialisation, éclairage de service...
	Le matériel d'occasion.
	Les projets de cogénération, d'installation photovoltaïque.
	Les quais.
	Les postes bonifiés pour les serres construites avant le 31/12/2005
Autres frais	
	Tous les frais annexes (déplacements, hôtel, repas,...)
	La main d'œuvre facturée par l'exploitant par les sociétés d'intérim, par les groupements de main d'œuvre et par d'autres sociétés d'exploitation agricoles.
	Le foncier et l'ingénierie.
	Tous les investissements immatériels : étude, frais de dossiers, frais de facturation, garantie, assurance, contribution environnementale, frais de port ...
	Travaux de raccordement aux réseaux électrique, eau ...
	Les abonnements aux réseaux d'électricité, d'eau...